

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 2 octobre 2007 à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélessier, conseiller, district des Monts (District 1)
Aimé Sabourin, conseiller, district des Prés (District 2)
Suzanne Pilon, conseillère, district de la Rive (District 3)
Marc Saumier, conseiller, district des Érables (District 5)
Vincent Veilleux, conseiller, district du Parc (District 4)
René Morin, conseiller, district des Lacs (District 6)

Est aussi présent:

Michel Trudel, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint

La séance débute à 19 h 02.

Une quarantaine de contribuables sont présents dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Session ordinaire du 4 septembre 2007
4.2 Session spéciale du 14 septembre 2007
4.3 Session spéciale du 19 septembre 2007

5. Greffe

5.1 Adoption du règlement 327-07 modifiant le règlement 268-05 relativement aux permis et certificats
5.2 Demande d'appui au Comité du bassin versant de la rivière Gatineau – Élimination des phosphates dans les savons à vaisselle et à lessive

6. Direction générale et Ressources humaines

6.1 Prolongement de contrat de Mme Josée Leblond à titre d'agente de bureau – Direction des Services techniques et incendies et premiers répondants

Le 2 octobre 2007

- 6.2 Fin de la période probatoire et permanence de M. Patrice Côté au poste d'inspecteur en environnement
- 6.3** Fin du contrat de l'employé numéro 1186 (**Modification**)
- 6.4 Prolongement de contrat de Mme Isabelle Lessard à titre de chargée de projets en communication
- 6.5 Prolongement de contrat de M. Réjean Plouffe à titre de consultant au poste de commissaire au développement commercial et industriel
- 6.6 Autorisation de procéder à l'affichage d'un poste aux communications
- 6.7 Autorisation de procéder à l'affichage d'un poste de commissaire au développement commercial et industriel
- 6.8** Autorisation de procéder à l'affichage du poste de directeur général (**AJOUT**)
- 6.9** Embauche d'un adjoint à la direction générale (**AJOUT**)
- 6.10** Mandat pour services d'une firme de consultants spécialisés en recherche d'employés cadres (**AJOUT**)
- 6.11** Dédommagement pour relocalisation de l'employé no 1186 (**AJOUT**)
- 6.12** Remerciements à M. Jacques Leblond pour services rendus à la Municipalité (**AJOUT**)
- 6.13** Félicitations à Mme Andrée Sirois pour sa nomination à titre de commissaire (**AJOUT**)

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 20 septembre 2007
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 21 septembre 2007
- 7.3 Dépôt des indicateurs de gestion 2006
- 7.4 Cotisation annuelle 2007 au Barreau du Québec- M. Jacques Leblond, directeur général
- 7.5 Inscription de Mme Mathilde Côté à la formation sur les mystères du lotissement, des avis de motion et des problèmes de clôture, fossé et découvert
- 7.6 Adhésion à la nouvelle mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de la FQM

8. Services techniques

- 8.1 Acceptation finale de travaux de pavage ayant été réalisés en 2006

Le 2 octobre 2007

- 8.2 Acceptation finale de travaux de pavage ayant été réalisés en 2007 – Chemin Pink
- 8.3 Acceptation finale de travaux de pavage ayant été réalisés en 2007 – Rue de Montcerf
- 8.4 Autorisation de procéder à l'achat de fourniture d'abrasifs pour la saison hivernale 2007-2008
- 8.5 Autorisation de procéder à l'achat de fourniture de sel à déglçage pour la saison hivernale 2007-2008
- 8.6 Prolongation de l'entente relative à la location du garage de M. Bernard Vaillant situé au 42, chemin Hogan à Cantley

9. Loisirs – Culture – Bibliothèque

- 9.1 Adoption de la politique de tarification pour les publicités insérées dans le Bulletin des loisirs et de la culture
- 9.2 Adoption de la politique de tarification des plateaux du Service des loisirs et de la culture
- 9.3 Adoption de la politique de soutien aux organismes
- 9.4 Autorisation de procéder à l'achat d'un chapiteau
- 9.5 Inauguration de la passerelle du parc écologique du Mont-Cascades
- 9.6** Félicitations aux organisateurs et aux bénévoles du Festival de la Grande descente de la Gatineau (**AJOUT**)

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Consultation du public sur ce point:
 - 10.1.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 28-11, rang 7, canton de Templeton – 37, rue Laviolette, M. Yves Roy
- 10.2 Consultation du public sur ce point:
 - 10.2.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 620 585 – 19, rue du Centenaire, M. Richard Champagne
- 10.3 Consultation du public sur ce point:
 - 10.3.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 3 782 294 – 15, impasse des Étoiles, M. Serge Piché
- 10.4 Protocole d'entente – Lot 2 618 830 – Rue du Bois-de-Limbour sud
- 10.5 Demande d'aide financière pour un projet de compostage à l'école de la Rose-des-Vents

11. Développement économique et social

Le 2 octobre 2007

12. Sécurité publique – Incendie

- 12.1 Adoption de l'organigramme 2007 du plan municipal de sécurité civile
- 12.2 Autorisation de procéder à l'achat d'une boîte en aluminium pour le futur camion ambulance
- 12.3 Autorisation de vente du véhicule 915 (ambulance) par la MRC des Collines-de-l'Outaouais

13. Correspondance

14. Divers

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemble

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2007-MC-R394 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 2 octobre 2007 soit adopté avec les modifications suivantes:

MODIFICATION

Point 6.3 Fin de contrat de l'employé numéro 1186

AJOUTS

- Point 6.8 Autorisation de procéder à l'affichage du poste de directeur général
- Point 6.9 Embauche d'un-e adjoint-e à la direction générale
- Point 6.10 Mandat pour services d'une firme de consultants spécialisés en recherche d'employés cadres
- Point 6.11 Dédommagement pour relocalisation de l'employé no 1186
- Point 6.12 Remerciements à M. Jacques Leblond pour services rendus à la Municipalité
- Point 6.13 Félicitations à Mme Andrée Sirois
- Point 7.6 Adhésion à la nouvelle mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de la FQM
- Point 9.6 Félicitations aux organisateurs et aux bénévoles du Festival de la Grande descente de la Gatineau

Adoptée à l'unanimité

Le 2 octobre 2007

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 4, 14 ET 19 SEPTEMBRE 2007

Point 4.1

2007-MC-395 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2007

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 4 septembre 2007 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.2

2007-MC-R396 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 14 SEPTEMBRE 2007

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 14 septembre 2007 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.3

2007-MC-R397 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 19 SEPTEMBRE 2007

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 19 septembre 2007 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1

2007-MC-R398 ADOPTION DU RÈGLEMENT 327-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 268-05 RELATIVEMENT AUX PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats no 268-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de préciser et d'ajuster la réglementation sur les permis et certificats de la Municipalité de Cantley;

Le 2 octobre 2007

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont été consultés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion du 13 septembre 2007, ont recommandé l'adoption du règlement tel que proposé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 septembre 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement no 327-07 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 268-05.

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Règlement no 327-07

Modifiant le règlement no 268-05 relatif aux permis et certificats, notamment le tarif applicable aux nouveaux bâtiments, la contribution pour fins de parc et des précisions dans le libellé de certains articles

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats no 268-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de préciser et d'ajuster la réglementation sur les permis et certificats de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont été consultés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion du 13 septembre 2007, ont recommandé l'adoption du règlement tel que proposé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 septembre 2007;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le règlement numéro 327-07 et ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1

L'article 4.5, **contribution pour fins de parcs**, est modifié en remplaçant le paragraphe 2- par selon ce qui suit :

Le 2 octobre 2007

« 2- La valeur du terrain à être cédé ou du site est établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité. »

Article 2

L'article 5.2.2, **Contenu général**, est modifié en remplaçant la 2^{ième} phrase du sous paragraphe e) du paragraphe 3- par selon ce qui suit :

« S'il s'agit d'un **nouveau** bâtiment principal, ces informations doivent être scellées par un arpenteur-géomètre; ».

Article 3

Modifier l'article 8.1.2.1, **Nouveau bâtiment**, en remplaçant le paragraphe 2- par selon ce qui suit :

« 2- bâtiment principal commercial, industriel ou institutionnel : 200 \$ plus **170 \$** par tranche de 30 mètres carrés excédant 100 mètres carrés de superficie de plancher.

Malgré ce qui précède, le tarif maximum d'un permis ne peut excéder 4 000 \$. ».

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Stephen C. Harris
Maire

Michel Trudel
Directeur général et secrétaire-trésorier
adjoint

Point 5.2

2007-MC-R399 DEMANDE D'APPUI AU COMITÉ DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE GATINEAU – ÉLIMINATION DES PHOSPHATES DANS LES SAVONS À VAISSELLE ET À LESSIVE

CONSIDÉRANT QUE le Québec connaît une prolifération de cyanobactéries sans précédent;

CONSIDÉRANT QUE cet accroissement constat d'algues bleues devient une situation préoccupante pour la santé de la population et pour l'environnement en général;

CONSIDÉRANT QUE l'usage quotidien de produits, tels le savon à vaisselle et le savon à lessive, créent un apport important de phosphate dans les cours d'eau, ce qui contribuent à la prolifération excessive des algues dont l'algues bleues;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil appuie par la présente, le Comité du bassin versant de la rivière Gatineau en regard de sa pétition visant à demander aux utilisateurs de la ressource eau d'utiliser des produits sans phosphore et au gouvernement de légiférer en ce sens.

Adoptée à l'unanimité

Le 2 octobre 2007

Point 6.1

2007-MC-R400 PROLONGEMENT DE CONTRAT DE MME JOSÉE LEBLOND À TITRE D'AGENTE DE BUREAU – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE Mme Josée Leblond a eu le 2 avril dernier, un prolongement de contrat, le tout selon la résolution 2007-MC-R098 et ce, pour une période de six (6) mois;

CONSIDÉRANT l'acceptation de Mme Leblond de poursuivre son contrat à la direction des Services techniques et au Service des incendies et premiers répondants, suivant le congé de maternité de Mme Guylaine Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE le congé de maternité de Mme Desjardins peut s'échelonner sur une période entre 40 et 50 semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le prolongement de Mme Josée Leblond à titre d'agente de bureau pour la période de remplacement du congé de maternité de Mme Guylaine Desjardins et ce, à compter du 2 octobre 2007 pour une période entre 40 et 50 semaines, le tout selon les modalités décrites à la convention collective et à l'échelle salariale en vigueur, échelon 2;

QUE M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, M. Michel Trudel ou leurs représentants légaux soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité la lettre d'entente avec le syndicat;

QUE les fonds requis pour le paiement de sa rémunération soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-141 « Salaire – Voirie et 1-02-220-00-141 « Salaire - incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

2007-MC-R401 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE M. PATRICE CÔTÉ AU POSTE D'INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE M. Patrice de Côté a été embauché à titre d'inspecteur en environnement au Service de l'urbanisme et de l'environnement, le tout selon la résolution numéro 2007-MC-R138, adoptée par le conseil le 3 avril 2007;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier est entré en fonction le 16 avril 2007 et que celui-ci satisfait aux exigences des autorités municipales;

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Lessard, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement recommande sa permanence à titre d'inspecteur en bâtiment;

Le 2 octobre 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la permanence de M. Patrice Côté au poste d'inspecteur en environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 16 octobre 2007, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur;

QUE les fonds requis pour le paiement de sa rémunération soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-141 « Salaire – Urbanisme » et 1-02-470-00-141 « Salaire – Environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

2007-MC-R402 FIN DE CONTRAT DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 1186

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 1186 fut engagé le 16 avril 2007 par la résolution numéro 2007-MC-R136;

CONSIDÉRANT QUE le poste est assujéti à une période probatoire de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE lors du Comité général du 25 septembre 2007, une partie du conseil municipal ne recommandait pas la permanence de l'employé;

CONSIDÉRANT QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil met fin au contrat de l'employé numéro 1186 à compter du 2 octobre 2007, étant par ailleurs entendu que la Municipalité versera la rémunération à l'employé jusqu'au 12 octobre 2007.

AMENDEMENT EST DEMANDÉ

QUE le numéro 1186 soit remplacé par le nom de M. Jacques Leblond.

LE VOTE EST DEMANDÉ

POUR

Michel Pélessier
Vincent Veilleux
René Morin

CONTRE

Aimé Sabourin
Suzanne Pilon
Marc Saumier
Stephen C. Harris

L'amendement est rejeté à la majorité

La résolution principale est adoptée à la majorité

Le 2 octobre 2007

Point 6.4

2007-MC-R403 PROLONGEMENT DE CONTRAT DE MME ISABELLE LESSARD À TITRE DE CHARGÉE DE PROJETS EN COMMUNICATION

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Lessard a eu le 10 juillet dernier, un contrat à titre de chargée de projets en communication, le tout selon la résolution 2007-MC-R276;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuellement en vigueur de Mme Lessard prend fin le 12 octobre 2007 et qu'il y a lieu de prolonger suivant la recommandation du conseil municipal, de procéder à l'affichage du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la prolongation du contrat actuel de travail de Mme Isabelle Lessard à titre d'agente aux communications pour la période du 15 octobre au 16 novembre 2007, selon les mêmes conditions que celles actuellement en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-419 « Honoraires professionnels ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.5

2007-MC-R404 PROLONGEMENT DE CONTRAT DE M. RÉJEAN PLOUFFE À TITRE DE CONSULTANT AU POSTE DE COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE M. Réjean Plouffe a eu le 10 juillet dernier, un contrat à titre de consultant au poste de commissaire au développement commercial et industriel, le tout selon la résolution 2007-MC-R275;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuellement en vigueur de M. Plouffe prend fin le 12 octobre 2007 et qu'il y a lieu de prolonger suivant la recommandation du conseil municipal, de procéder à l'affichage du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la prolongation du contrat actuel de travail de M. Réjean Plouffe à titre de consultant au poste de commissaire au développement commercial et industriel, pour la période du 15 octobre au 16 novembre 2007, selon les mêmes conditions que celles actuellement en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-419 « Honoraires professionnels ».

Adoptée à l'unanimité

Le 2 octobre 2007

Point 6.6

**2007-MC-R405 AUTORISATION DE PROCÉDER À L’AFFICHAGE
D’UN POSTE AUX COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE lors de sa réunion tenue le 25 septembre dernier, le Comité général du conseil municipal autorisait l’affichage d’un poste cadre aux communications pour une période d’un (1) an, avec une possibilité de prolongation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l’affichage d’un poste cadre aux communications pour une période d’un (1) an avec une possibilité de prolongation et mandate, le Comité des finances et ressources humaines afin de mettre sur pied le comité de sélection requis pour l’analyse des offres;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-341 « Journaux et communications ».

Adoptée à l’unanimité

Point 6.7

**2007-MC-R406 AUTORISATION DE PROCÉDER À L’AFFICHAGE
D’UN POSTE DE COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
ET INDUSTRIEL**

CONSIDÉRANT QUE lors de sa réunion tenue le 25 septembre dernier, le Comité général du conseil municipal autorisait l’affichage d’un poste cadre à titre de commissaire au développement commercial et industriel pour une période d’un (1) an, avec une possibilité de prolongation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l’affichage du poste cadre de commissaire au développement commercial et industriel pour une période d’un (1) an avec une possibilité de prolongation et mandate, le Comité des finances et ressources humaines afin de mettre sur pied le comité de sélection requis pour l’analyse des offres;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-341 « Journaux et communications ».

Adoptée à l’unanimité

Le 2 octobre 2007

Point 6.8

**2007-MC-R407 AUTORISATION DE PROCÉDER À
L’AFFICHAGE DU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se doit de procéder à l’embauche d’un nouveau directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit préalablement afficher le poste de directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise l’affichage du poste de directeur général et secrétaire-trésorier à la direction générale;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-341 « Journaux et communications ».

Adoptée à l’unanimité

Point 6.9

**2007-MC-R408 EMBAUCHE D’UN (E) ADJOINT (E) À LA
DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT QU’une surcharge de travail est actuellement imposée au directeur des Services techniques qui doit également vaguer au travail du directeur général;

CONSIDÉRANT QU’il serait donc opportun d’embaucher un (e) adjoint (e) à la direction générale pour suppléer temporairement au surcroît de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint soit autorisé à procéder à l’embauche d’un adjoint ou d’une adjointe à l’administration;

QUE la durée du mandat soit en fonction du travail à réaliser;

QUE le salaire de la personne retenue corresponde au taux effectivement prévu dans la convention collective en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-141 « Salaire – Gestion financière et Administration ».

Adoptée à l’unanimité

Le 2 octobre 2007

Point 6.10

2007-MC-R409 MANDAT POUR SERVICES D'UNE FIRME DE CONSULTANTS SPÉCIALISÉS EN RECHERCHE D'EMPLOYÉS CADRES

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur général et secrétaire-trésorier est à combler;

CONSIDÉRANT QU'il pourrait être à l'avantage de la Municipalité d'engager les services d'une firme de consultants spécialisés en recherche d'employés cadres;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'octroie d'un contrat pour les services d'une firme de consultants spécialisés en recherche d'employés cadres afin d'assister au processus d'embauche et la réalisation de tests psychométriques des candidats choisis par le comité de sélection, pour un montant maximum de 15 000 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le fonds de roulement.

Le vote est demandé en raison du refus de certains conseillers de voir comme résolution entérinée:

Pour :

Aimé Sabourin
Suzanne Pilon
Marc Saumier
Stephen C. Harris

Contre

Michel Pélissier
Vincent Veilleux
René Morin

La résolution principale est adoptée à la majorité

Point 6.11

2007-MC-R410 DÉDOMMAGEMENT POUR RELOCALISATION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 1186

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mis fin au contrat de travail de l'employé numéro 1186;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est conscient du fait que ledit employé a encouru des coûts tant pour son déménagement que pour la relocalisation sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU d'offrir un dédommagement de 6 000 \$ à l'employé concerné;

Le 2 octobre 2007

QUE les fonds requis soient puisées à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-143 « Primes et allocations de départ ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.12

**2007-MC-R411 REMERCIEMENTS À M. JACQUES LEBLOND
POUR SERVICES RENDUS À LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Leblond a été à l'emploi de la Municipalité pendant plus de cinq (5) mois;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil transmette ses plus sincères remerciements à M. Jacques Leblond pour les services qu'il a rendu à la Municipalité durant sa période probatoire et offres ses meilleurs vœux de succès dans ses projets futurs.

Amendement est demandé par M. René Morin

Une résolution de remerciements est déposée par le conseiller M. René Morin comme suit à savoir:

ATTENDU QUE M. Jacques Leblond a été embauché par la résolution numéro 2007-MC-R136, adoptée par le conseil le 3 avril 2007;

ATTENDU l'approche de la fin de période probatoire de M. Leblond;

ATTENDU QUE M. Leblond a été embauché sur recommandation unanime du comité de sélection composé de M. Stephen C. Harris, maire, de Mme Suzanne Pilon, conseillère, et de M. Ghislain Poulin, directeur général de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE M. Leblond, en 25 années de carrière dans le monde municipal, a acquis une expérience et des compétences faisant de lui un guide pour la prise de décision au sein de l'appareil municipal cantléen;

ATTENDU QUE M. Leblond est avocat et que ses compétences juridiques apportent un soutien remarquable au fonctionnement de l'appareil municipal;

ATTENDU le changement positif qui s'observe dans la dynamique municipale depuis l'arrivée de M. Leblond;

ATTENDU QUE durant sa période probatoire, M. Leblond n'a jamais reçu de la part du conseil ou d'un de ses membres un quelconque avis écrit qui lui aurait permis de croire que son travail ne donnait pas satisfaction;

Le 2 octobre 2007

ATTENDU QUE le comité des finances et des ressources humaines, présidé par la conseillère Mme Suzanne Pilon, et dont le rôle est de faire des recommandations au conseil en matière de ressources humaines, a discuté de la permanence de M. Leblond sans toutefois émettre de recommandation défavorable à l'endroit de celui-ci;

ATTENDU QUE le maire, M. Stephen C. Harris, et la conseillère Mme Suzanne Pilon, ont pris l'initiative de rencontrer des cadres de la Municipalité pour obtenir des éléments d'évaluation du travail de M. Leblond durant sa période probatoire;

ATTENDU QUE suite à ces rencontres, la direction de la quasi-totalité des services municipaux a jugé bon d'exprimer par écrit au conseil une position favorable à l'endroit de M. Leblond;

ATTENDU QUE M. Leblond se voir refuser sa permanence à titre de directeur général de la Municipalité de Cantley;

ATTENDU QUE certains élus craignent que ce refus risque d'être perçu comme un manque de confiance du conseil envers ses directeurs de service;

ATTENDU QUE certains élus craignent que ce refus risque d'avoir des conséquences déplorables sur le moral de la fonction publique municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil transmette néanmoins ses plus sincères remerciements à M. Jacques Leblond pour les services qu'il a rendus à la Municipalité de Cantley durant sa période probatoire et lui offre ses meilleurs vœux de succès dans ses projets futurs.

Le vote est demandé

POUR

Michel Pélissier
Vincent Veilleux
René Morin

CONTRE

Aimé Sabourin
Suzanne Pilon
Marc Saumier
Stephen C. Harris

L'amendement est rejeté à la majorité

2007-MC-R411A REMERCIEMENTS À M. JACQUES LEBLOND POUR SERVICES RENDUS À LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Leblond a été à l'emploi de la Municipalité pendant plus de cinq (5) mois;

Le 2 octobre 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil transmette ses plus sincères remerciements à M. Jacques Leblond pour les services qu'il a rendu à la Municipalité durant sa période probatoire et offres ses meilleurs vœux de succès dans ses projets futurs.

La résolution principale est adoptée à la majorité

Point 6.13

2007-MC-R412 FÉLICITATIONS À MME ANDRÉE SIROIS POUR SA NOMINATION À TITRE DE COMMISSAIRE

CONSIDÉRANT QUE Mme Andrée Sirois a été élue sans opposition dans la circonscription numéro 2 à la Commission scolaire des Draveurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley tient personnellement à féliciter Mme Sirois pour cette nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce conseil offre par la présente ses plus sincères félicitations à Mme Andrée Sirois pour sa nomination à titre de commissaire à la Commission scolaire des Draveurs.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2007-MC-R413 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 20 SEPTEMBRE 2007

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes payés au 20 septembre 2007, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 20 septembre 2007 se répartissant comme suit : un montant de 151 785,36 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 293 437,24 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 445 222,60 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 2 octobre 2007

Point 7.2

2007-MC-R414 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 21 SEPTEMBRE 2007

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes à payer au 21 septembre 2007, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes à payer au 21 septembre 2007 au montant de 75 999,86 \$ à partir des disponibilités du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2007-MC-R415 DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2006

CONSIDÉRANT QUE l'article 17.6.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR)* édicte que les indicateurs de gestion 2006 doivent être rendus publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley doit déposer ses indicateurs de gestion pour l'année 2006 d'ici le 30 septembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances et ressources humaines a reçu le rapport produit par M. Richard Parent, directeur des Services administratifs pour l'année 2006 et accepte le rapport tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le rapport déposé par le directeur des Services administratifs sur les indicateurs de gestion pour l'année 2006 et demande de publier le résumé de ce rapport à même le journal l'Écho et sur notre site Internet;

QUE les fonds requis seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-341 « Journaux et communications ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2007-MC-R416 COTISATION ANNUELLE 2007 AU BARREAU DU QUÉBEC – M. JACQUES LEBLOND, DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Leblond, directeur général est membre du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu lors de l'embauche de M. Leblond que la Municipalité acquitterait la moitié de la cotisation au Barreau du Québec au coût de 676,76 \$, taxes incluses pour le 2^e versement pour l'année 2007;

Le 2 octobre 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine le paiement de la somme de 676,76 \$, taxes incluses, à l'Ordre du Barreau du Québec à titre de la moitié de la cotisation annuelle de M. Jacques Leblond, directeur général au Barreau du Québec;

QUE les fonds requis seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-494 « Cotisations versées à des associations ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

2007-MC-R417 INSCRIPTION DE MME MATHILDE CÔTÉ À LA FORMATION SUR LES MYSTÈRES DU LOTISSEMENT, DES AVIS DE MOTION ET DES PROBLÈMES DE CLÔTURE, FOSSÉ ET DÉCOUVERT

CONSIDÉRANT QUE Mme Mathilde Côté, inspectrice en bâtiment, souhaite s'inscrire à la formation sur « *Les mystères du lotissement, des avis de motion et des problèmes de clôture, fossé et découvert* » donné par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec (COMBEQ), laquelle aura lieu le 19 septembre 2007 à Gatineau, Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine la dépense de 210,81 \$, taxes incluses, pour les frais d'inscription de Mme Mathilde Côté à la formation sur « Les mystères du lotissement, des avis de motion et des problèmes de clôture, fossé et découvert » ainsi que les frais de déplacement pour la séance qui a eu lieu le 19 septembre 2007 à Gatineau;

QUE les fonds requis seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-454 « Formation et perfectionnement – Service de l'urbanisme ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.6

2007-MC-R418 ADHÉSION A LA NOUVELLE MUTUELLE DE PREVENTION EN SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DE LA FQM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est actuellement dans la précédente Mutuelle en santé et sécurité du travail de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et que les rendements de cette mutuelle ne sont pas ceux initialement prévus;

Le 2 octobre 2007

CONSIDÉRANT QUE la FQM a annoncé le 29 août dernier la création d'une nouvelle Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail qui sera effective dès le 1^{er} janvier 2008;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions de la nouvelle Mutuelle sont des plus prometteuses;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise les administrateurs en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2008 soit acceptée telle que rédigée, et que la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) soit autorisée à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité de Cantley ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2007-MC-R419 ACCEPTATION FINALE DE TRAVAUX DE PAVAGE AYANT ÉTÉ RÉALISÉS EN 2006

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son programme de pavage 2006, la Municipalité de Cantley a procédé au pavement de certaines rues, chemins et tronçons de rues et chemins et, plus particulièrement une partie des rues Cardinal, de la Mésange, Sizerin, du Commandeur, Nicole, Sainte-Élisabeth, Mont-des-Cascades et Summer;

CONSIDÉRANT QU'il serait dans l'ordre des choses de procéder à l'acceptation finale des ces projets et de remettre les retenues assurant la garantie de la qualité des travaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des rues et chemins ou parties des rues et chemins ci-avant énumérés montrent des malfaçons qui n'ont pas encore été corrigées à ce jour par l'entrepreneur, en l'occurrence *Carrière La Pêche Inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

Le 2 octobre 2007

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil ne procède à aucune acceptation finale et se limite à autoriser la libération de la moitié des 10 % de la retenue concernant uniquement le chemin du Mont-des-Cascades (5 % X 91 792,45 \$ = 4 589,62 \$) et 5 % de la retenue considérant l'entrée du chemin Summer (5 % X 1 880,18 \$ = 188 \$);

QUE le solde des sommes retenues en regard de ces projets soit conservé tant et aussi longtemps que les malfaçons n'auront pas été réparées à la satisfaction de la Municipalité;

QUE les fonds requis au paiement des remises des retenues susmentionnées soient puisés à même les postes budgétaires 1-22-300-00-743 « Amélioration du chemin Mont-des-Cascades » et 1-22-300-00-739 « Réfection chemin Summer ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2007-MC-R420 ACCEPTATION FINALE DE TRAVAUX DE PAVAGE AYANT ÉTÉ RÉALISÉS EN 2007 – CHEMIN PINK

CONSIDÉRANT QUE le contrat de préparation de surface, de chargement et de pavage a été accordé à la firme *Carrière La Pêche Inc.* pour un montant estimé à +/- 65 937,27 \$;

CONSIDÉRANT QUE la facture inhérente aux travaux totalise la somme de 66 703,57 \$, et que le différentiel de 766,30 \$ s'explique par le raccordement des entrées déjà pavées;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil procède à l'acceptation provisoire des travaux de pavage de ce tronçon d'environ 545 mètres linéaires de la rue de Montcerf et procède au paiement de 95 % de la facture de 66 703,57 \$, soit 63 368,39 \$ et qu'une retenue de garantie de 5 % du coût des travaux, soit 3 335,17 \$ soit conservée pour une période d'une année à titre de garantie conformément aux clauses décrites dans les documents d'appel d'offres;

QUE les sommes requises au paiement des montants indiqués soient puisées à même les dispositions du règlement d'emprunt numéro 279-05 ainsi que les revenus excédentaires sur la taxe régionale.

Adoptée à l'unanimité

Le 2 octobre 2007

Point 8.3

**2007-MC-R421 ACCEPTATION FINALE DE TRAVAUX DE PAVAGE
AYANT ÉTÉ RÉALISÉS EN 2007 – RUE DE MONTCERF**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de préparation de surface, de chargement et de pavage a été accordé à la firme *Carrière La Pêche Inc.* pour un montant estimé à +/- 35 464,89 \$;

CONSIDÉRANT QUE la facture inhérente aux travaux totalise la somme de 34 436,50 \$, d'où une économie de 1 028,39 \$ en dépit du raccordement des entrées privées déjà pavées;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil procède à l'acceptation provisoire des travaux de pavage de ce tronçon d'environ 270 mètres linéaires de la rue de Montcerf et procède au paiement de 95 % de la facture de 34 436,50 \$, soit 32 714,67 \$ et qu'une retenue de garantie de 5 % du coût des travaux, soit 1 712,83 \$ soit conservée pour une période d'une année à titre de garantie conformément aux clauses décrites dans les documents de l'appel d'offres;

QUE les sommes requises au paiement des montants indiqués soient puisées à même les dispositions du règlement d'emprunt numéro 326-07.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

**2007-MC-R422 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE
FOURNITURE D'ABRASIFS POUR LA SAISON HIVERNALE 2007-2008**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'acquérir des abrasifs pour épandre sur les chemins municipaux durant la saison hivernale 2007-2008;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été régulièrement publié le 12 septembre 2007 dans le quotidien « Le Droit » pour la fourniture et, le cas échéant, pour la livraison des différents granulats;

CONSIDÉRANT QU'à 11h, le mercredi 26 septembre 2007, heure et date de clôture de l'appel d'offres, deux (2) propositions émanant respectivement de *Carrière La Pêche Inc.* et *Construction Lafarge Québec Ltée* étaient déposées;

CONSIDÉRANT QUE le tableau ci-après montre les différentes propositions effectivement reçues:

Le 2 octobre 2007

FOURNISSEURS	Description	Prix avant taxes incluant le chargement, le transport et la livraison	Prix avant taxes incluant le chargement seulement
		Prix à la tonne métrique	Prix à la tonne métrique
Carrière La Pêche Inc. 960, Chemin Edelweiss Wakefield (Québec) J0X 3G0	Sable tamisé 0-10 mm	Non-disponible	Non-disponible
	Pierre concassée 10 mm (3/8)	14,50 \$	10,50 \$
Construction Lafarge Québec Ltée 104, route Principale Val-des-Monts (Québec) J8N 4A1	Sable tamisé 0-10 mm	7,10 \$	4,95 \$
	Pierre concassée 10 mm (3/8)	Non-disponible	Non-disponible

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le contrat pour la fourniture d'une quantité approximative de 3 800 tonnes métriques du sable tamisé 0-10 mm (7,10 \$ incluant le chargement, le transport et la livraison, taxes en sus) et (4,95 \$ incluant le chargement seulement, taxes en sus) soit adjugé à la firme *Construction Lafarge Québec Ltée*, tel qu'il appert de sa proposition;

QUE le contrat pour la fourniture d'une quantité approximative de 1 300 tonnes métriques de pierre concassée 10 mm (14,50 \$ incluant le chargement, le transport et la livraison, taxes en sus) et (4,95 \$ incluant le chargement seulement, taxes en sus) soit adjugé à la firme *Carrière La Pêche Inc.*, tel qu'il appert de sa proposition;

QUE les fonds requis soit plus ou moins de 27 000 \$, taxes en sus, pour le sable tamisé et plus ou moins de 18 850 \$, taxes en sus, pour la pierre concassée soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-629 « Abrasifs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

2007-MC-R423 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE FOURNITURE DE SEL À DÉGLACAGE POUR LA SAISON HIVERNALE 2007-2008

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'acquérir du sel à déglacage pour assurer la sécurité sur les chemins municipaux durant la saison hivernale 2007-2008;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été régulièrement publié le 12 septembre 2007 dans le quotidien « Le Droit » pour la fourniture et, le cas échéant, pour la livraison de sel à déglacage;

Le 2 octobre 2007

CONSIDÉRANT QU'à 11h le mercredi 26 septembre 2007, heure et date de clôture de l'appel d'offres, quatre (4) propositions émanant respectivement de *Mines Seleine*, ne souhaitant pas soumissionner, de *Sifto Canada Corp.* et *Sel Warwick Inc.* étaient déposées ;

CONSIDÉRANT QUE le tableau ci-après montre les différentes propositions effectivement reçues:

FOURNISSEURS	Description	Prix avant taxes incluant le chargement, le transport et la livraison	Prix avant taxes incluant le chargement seulement
		Prix à la tonne métrique	Prix à la tonne métrique
Mines Seleine, une division de La Société canadienne de Sel Ltée 10 701, Boul. Parway Anjou (Québec) H1J 1S1	Sel à déglçage	Non-soumissionnaire	Non-soumissionnaire
Sifto Canada Corp. 577, rue Notre-Dame, Bureau 209 Repentigny (Québec) J6A 2T6	Sel à déglçage	65,87 \$	66,00 \$
Sel Warwick Inc. 5, rue Boutet Victoriaville (Québec) G6P 8T6	Sel à déglçage	83,00 \$	74,00 \$
Sel Warwick Inc. 5, rue Boutet Victoriaville (Québec) G6P 8T6	Sel à déglçage	Non- recevable	Non- recevable

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le contrat pour la fourniture d'une quantité approximative de 925 tonnes métriques de sel de déglçage requis par la Municipalité pour la saison hivernale 2007-2008 soit adjugé à la firme *Sifto Canada Corp.* (65,87 \$/ tonne incluant le transport et la livraison, taxes en sus) et (66,00 \$ incluant le chargement seulement, taxes en sus), le tout tel qu'il appert de sa proposition;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-62 « Sel et Calcium » soit plus ou moins de 60 930 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

2007-MC-R424 PROLONGATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA LOCATION DU GARAGE DE M. BERNARD VAILLANT SITUÉ AU 42, CHEMIN HOGAN À CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise déjà le garage de M. Bernard Vaillant sis au 42 chemin Hogan pour la réparation et l'entreposage de sa flotte véhiculaire et autres composantes du même acabit;

Le 2 octobre 2007

CONSIDÉRANT QUE l'entente initiale impliquant l'utilisation d'une seule baie (porte) a due être reconsidérée pour répondre au besoin réel de la Municipalité d'où le fait que les trois (3) baies (portes) sont utilisées depuis l'été de 2006 et que le loyer s'élève depuis à 2 500 \$ par mois, en sus des frais électricité, de chauffage, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite avoir son propre garage municipal dans un horizon temporel de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le garage de M. Bernard Vaillant sis au 42, chemin Hogan soit loué pour une période maximale de trois (3) années à compter des présentes et que les trois (3) baies (portes) soient à l'usage exclusif de la Municipalité en échange d'un loyer mensuel de 2 500 \$ en sus des frais d'électricité, de chauffage et des autres frais afférents et que ledit loyer mensuel soit rétroactif au moment où la Municipalité a commencé à utiliser les trois (3) baies en considération du fait que l'entente initiale portait sur la location d'une seule baie;

QUE la Municipalité se réserve la prérogative de mettre fin à l'entente en tout temps sur préavis de trois (3) mois;

QUE le directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, soit chargé de préparer un contrat définissant les tenants et aboutissants de l'entente;

QUE M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Michel Trudel, soient mandatés pour signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2007-MC-R425 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TARIFICATION POUR LES PUBLICITÉS INSÉRÉES DANS LE BULLETIN DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire appuyer les efforts des bénévoles et répondre aux besoins des organismes reconnus associés à la pratique de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE pour harmoniser ses interventions, dans une approche équitable et transparente, la Municipalité s'apprête à adopter une politique de soutien aux organismes reconnus;

Le 2 octobre 2007

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, tel que le stipule cette politique, met à la disposition des organismes reconnus un service de publication d'information dans le Bulletin des loisirs et de la culture pour publier gratuitement de l'information concernant les ateliers, les événements spéciaux et les activités de financement, etc.;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre à la demande d'entreprises privées, d'organismes à but lucratif ou d'organismes non-reconnus, annonçant des activités de loisirs et de la culture dans le Bulletin des loisirs et de la culture, le CLCP recommande une politique de tarification, ceci afin de défrayer une partie des coûts;

CONSIDÉRANT QUE les coûts engendrés par la publication du Bulletin des loisirs et de la culture, pour l'automne 2007, s'élevaient à 3 788,40 \$ (taxes incluses) pour 24 pages, soit environ 157 \$ par page;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte la politique de tarification des publicités insérées dans le Bulletin des loisirs et de la culture, telle qu'elle est jointe à la présente, signée et datée de ce jour, comprenant les tarifs pour la publication d'annonces par les organisations à but lucratif et par les organismes non-reconnus.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2007-MC-R426 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TARIFICATION DES PLATEAUX DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la politique actuelle de tarification des plateaux laisse place à interprétation;

CONSIDÉRANT QU'une politique claire à cet effet permettrait de réduire les ambiguïtés et de répondre plus adéquatement aux organismes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire appuyer les efforts des bénévoles et répondre aux besoins des organismes reconnus associés à la pratique de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE pour harmoniser ses interventions, dans une approche équitable et transparente, la Municipalité s'apprête à adopter une politique de soutien aux organismes reconnus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, tel que le stipule cette politique, met à la disposition des organismes reconnus, non-reconnus et privés ainsi qu'aux citoyens un service de prêt de plateaux;

CONSIDÉRANT QUE ce prêt de plateaux se fera selon un ordre de priorité qui respecte les orientations proposées par le CLCP et qui, par ce fait, établissent les organismes reconnus oeuvrant auprès des jeunes, des familles, des personnes handicapées et des aînés comme étant les clientèles à prioriser également et en premier lieu, suit en deuxième les organismes reconnus pour adultes et finalement les autres organismes ou privés;

Le 2 octobre 2007

CONSIDÉRANT QUE ces priorités établissent des tarifs différents selon le type de clientèle, généralement la gratuité étant accessible aux organismes reconnus pour les jeunes, les familles, les personnes handicapées et les aînés, un tarif préférentiel étant accessible aux organismes reconnus adultes et un tarif respectant les frais encourus étant demandé aux autres organismes et privés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte la politique de tarification des plateaux du Service des loisirs et de la culture, telle qu'elle est jointe à la présente, signée et datée de ce jour.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2007-MC-R427 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE les organismes constituent une part importante de l'intervention municipale pour contribuer au développement de l'offre et de la qualité des activités de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux besoins des organismes, la Municipalité doit définir un partage clair des rôles afin de mieux soutenir les initiatives du milieu selon des priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE pour une économie de temps et de gestion, il y a nécessité pour la structure administrative du Service des loisirs et de la culture de se doter d'un processus de soutien aux organismes et de procéder à l'appariement des pratiques et politiques;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux organismes permettra de déterminer les services que les organismes peuvent obtenir de la part de la Municipalité pour la réalisation de leurs activités ou de leurs programmes tout en tenant compte des ressources humaines, logistiques, techniques et financières disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le processus de reconnaissance des organismes déterminera les critères et exigences demandés aux organismes afin d'être éligibles à la reconnaissance et d'accéder aux mesures de soutien;

CONSIDÉRANT QUE cette intégration des modes d'interventions auprès des organismes permettra d'établir un nouveau cadre de relation municipale qui favorisera l'équité en matière de soutien;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 2 octobre 2007

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte la politique de soutien aux organismes du Service des loisirs et de la culture, telle qu'elle est jointe à la présente, signée et datée de ce jour.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

2007-MC-R428 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE CHAPITEAU

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes et activités de la Municipalité, tels que la Fête nationale du Québec, le Festival La Grande Descente de la Gatineau et le Village Fantôme, requièrent l'installation d'un chapiteau pour la tenue de leurs événements;

CONSIDÉRANT QUE la location de ces chapiteaux apporte des frais supplémentaires aux organismes qui se tournent et demandent ces sommes en subventions à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en 2007, la location de trois chapiteaux, pour ces trois événements, a encouru des frais d'environ 4 960 \$;

CONSIDÉRANT QU'une offre a été faite, par un particulier, pour la vente d'un chapiteau usagé pouvant être installé de grandeurs variant entre 30' x 50', 30' x 70' et 30' x 90' au montant de 6 500 \$ comparativement à une valeur de 11 000 \$, si acheté neuf;

CONSIDÉRANT QUE le Club les Lions de Cantley est intéressé à se tenir responsable de la gestion, des locations, de l'entreposage, de l'installation et de la conservation du chapiteau;

CONSIDÉRANT QUE le Club les Lions de Cantley s'engage à en faire le prêt gratuitement à tous les organismes reconnus de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Club les Lions s'engage à en faire le prêt aux autres organismes locaux ou externes moyennant des frais d'environ 1 250 \$ par location de 30' x 50' et de 2 250 \$ par location de 30' x 90';

CONSIDÉRANT QUE les revenus générés par ces locations, pourraient être partagés selon ce qui suit : 50 % de ces revenus reviendraient à la Municipalité, 25 % reviendraient aux installateurs et 25 % dans le compte de fonds publics du Club les Lions de Cantley dont 100 % est retourné à la population, et ce jusqu'au remboursement du montant total de l'achat, soit la somme de 6 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'advenant la dissolution ou la cessation des activités du Club les Lions de Cantley, le chapiteau serait remis à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil procède à l'achat du chapiteau au montant de 6 500 \$;

Le 2 octobre 2007

QU'un protocole d'entente soit préparé pour définir les engagements décrits ci-haut et les modalités entre la Municipalité et le Club les Lions de Cantley;

QUE M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, M. Michel Trudel ou leurs représentants légaux soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole;

QUE les fonds requis soient puisés à même les revenus excédentaires de la taxe générale.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5

2007-MC-R429 INAUGURATION DE LA PASSERELLE DU PARC ÉCOLOGIQUE DU MONT-CASCADES

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles, ayant travaillé sur le projet du Parc écologique du Mont-Cascades, souhaitent inaugurer la passerelle et les enseignes de description des arbres et arbustes de ce parc;

CONSIDÉRANT QUE pour cet événement, toute la population de Cantley est invitée à venir découvrir le parc et ses dernières réalisations;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs dignitaires qui ont investi dans le projet, seront invités tels que les représentants du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la Conférence régionale des élus de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE pour cet événement, des affiches de signalisation devront être produites ainsi que des dépenses pour l'achat de repas pour les invités;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, les dépenses ont été estimées à un maximum de 700 \$;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur déploie des efforts d'autofinancement par la participation de commanditaires;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances et ressources humaines approuve cette dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise les dépenses liées à cet événement pour un maximum de 700 \$ et que les dépenses soient puisées à même les postes budgétaires numéros 1-02-701-50-610 « Aliments et boissons » et le 1-02-701-90-341 « Publicité » pour les dépenses respectives de repas et de signalisation de cet événement.

Adoptée à l'unanimité

Le 2 octobre 2007

Point 9.6

2007-MC-R430 FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS ET AUX BÉNÉVOLES DU FESTIVAL DE LA GRANDE DESCENTE DE LA GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le Festival de la Grande Descente de la Gatineau s'est clôturé à Cantley le samedi 29 septembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE la première édition de cet événement a été un franc succès;

CONSIDÉRANT QUE le Festival de la Grande Descente de la Gatineau contribue de belle façon à la mise en valeur d'un de nos plus précieux attraits locaux, en l'occurrence la rivière Gatineau;

CONSIDÉRANT cet événement à dimension régionale contribue aussi à rehausser l'image de notre Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de ce festival a mobilisé les efforts soutenus et dévoués d'une cinquantaine de bénévoles associés à l'événement;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce conseil transmette ses félicitations aux organisateurs et aux bénévoles du Festival de la Grande Descente de la Gatineau, qui s'est clôturé à Cantley le samedi 29 septembre 2007.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2007-MC-R431 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 28-11, RANG 7, CANTON DE TEMPLETON – 37, RUE LAVIOLETTE, M. YVES ROY

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2007-00030 a été déposée le 6 août 2007, à l'égard d'une remise situé au 37, rue Laviolette;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de tenir pour conforme une remise avec une marge de recul latérale gauche de 2,24 mètres, au lieu des 6 mètres requis au règlement de zonage 269-05;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure permettrait de rendre conforme une remise construite en 2002 alors que la marge de recul latérale minimale prescrite par la réglementation en vigueur en 2002 était de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la remise a été déposée le 6 août 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins compte tenu de la présence d'un couvert végétal entre la limite de propriété latérale et la propriété voisine;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Le 2 octobre 2007

CONSIDÉRANT QUE cette requête a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 13 septembre 2007 et que ce dernier recommande unanimement d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE personne ne s'est manifesté lors de l'assemblée du conseil sur ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 28-11, rang 7, canton de Templeton, soit le 37, rue Laviolette, visant à tenir pour conforme une remise avec une marge latérale gauche de 2,24 mètres au lieu des 6 mètres requis au règlement 269-05 relatif au zonage;

QUE le fonctionnaire soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2007-MC-R432 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 620 585 – 19, RUE DU CENTENAIRE, M. RICHARD CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2007-00031 a été déposée le 10 août 2007, à l'égard d'un garage détaché, à usage résidentiel, situé au 19, rue Centenaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de tenir pour conforme un garage détaché avec une marge de recul latérale gauche de 5,4 mètres au lieu des 6 mètres requis au règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction pour le garage détaché a été émis le 3 mai 2002 et que lors de la construction une erreur s'est produite dans l'identification de la limite de propriété latérale;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins compte tenu de la présence d'un couvert végétal entre la limite de propriété latérale et le garage;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette requête a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 13 septembre 2007 et que ce dernier recommande unanimement d'accorder la dérogation mineure;

Le 2 octobre 2007

CONSIDÉRANT QUE personne ne s'est manifesté lors de l'assemblée du conseil sur ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le 2 620 585, soit le 19, rue du Centenaire, visant à tenir pour conforme un garage détaché avec une marge de recul latérale gauche de 5,4 mètres au lieu des 6 mètres requis au règlement 269-05 relatif au zonage;

QUE le fonctionnaire soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2007-MC-R433 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 3 782 294 – 15, IMPASSE DES ÉTOILES, M. SERGE PICHE

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2007-00032 a été déposée le 5 septembre 2007, à l'égard d'une habitation unifamiliale isolée de un étage située au 15, impasse des Étoiles;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de un étage avec une marge de recul avant minimale de 15 mètres au lieu des 20 mètres requis au règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction pour l'habitation unifamiliale a été déposé le 5 septembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure permettrait au requérant de respecter une bande de protection riveraine de 15 mètres et une marge de recul avant de 15 mètres, soit la marge de recul prescrite avant l'adoption du règlement de zonage présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins, compte tenu de la position centrale de la maison et compte tenu que la résidence est située dans un rond-point et que l'alignement ne s'en trouvera que peu affecté;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme quant à la préservation du milieu naturel aux abords du ruisseau et la valorisation du caractère champêtre du milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE cette requête a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 13 septembre 2007 et que ce dernier recommande unanimement d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE personne ne s'est manifesté lors de l'assemblée du conseil sur ce sujet;

Le 2 octobre 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le 3 782 294, soit le 15, impasse des Étoiles, visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de un étage avec une marge de recul avant minimale de 15 mètres au lieu des 20 mètres requis au règlement de zonage numéro 269-05;

QUE le fonctionnaire soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4

2007-MC-R434 PROTOCOLE D'ENTENTE – LOT 2 618 830 – RUE DU BOIS-DE-LIMBOUR SUD

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 2 618 830 M. Francis Lorrain-Mineault veut construire une partie de la rue du Bois-de-Limbour sud dans le cadre de la construction d'une résidence sur le lot 2 618 830;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 618 838 étant l'emprise de la rue du Bois-de-Limbour sud;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 618 838 est la propriété des Placements Bois-de-Limbour;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélessier

ET IL EST RÉSOLU ce qui suit :

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.
2. Que l'officier désigné soit autorisé à donner suite au projet de construction et procède à la rédaction d'un protocole d'entente avec M. Francis Lorrain-Mineault, Les Placements Bois-de-Limbour et la Municipalité de Cantley.

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, M. Michel Trudel à signer le protocole d'entente au nom de la Municipalité se rattachant à la mise en place de ces services.

Adoptée à l'unanimité

Le 2 octobre 2007

Point 10.5

2007-MC-R435 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR UN PROJET DE COMPOSTAGE À L'ÉCOLE DE LA ROSE-DES-VENTS

CONSIDÉRANT QUE Mme Aude La France a déposé une demande d'aide financière pour la réalisation d'un projet de compostage pour l'ensemble de l'école de la Rose-des-Vents à Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention financière représente un montant total de 860 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet de compostage devrait être soutenu également par la Municipalité et la Commission scolaire des Drapeurs (CSD), laquelle administre l'école la Rose-des-Vents;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire appuyer l'école dans son projet de compostage dans une perspective de développement durable, à raison de 430 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'école de la Rose-des-Vents devra s'adresser à la Commission scolaire des Drapeurs (CSD) pour financer l'autre moitié de 430 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde une subvention à l'école de la Rose-des-Vents de 430 \$, soit la moitié du montant demandé, et ce, à la condition que la CSD défraie l'autre moitié de la subvention.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

2007-MC-R436 ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME 2007 DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec peuvent être aux prises avec des sinistres d'ordre naturel ou technologique à n'importe quel moment, ce qui les rend vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Cantley reconnaît que la Municipalité peut en être victime en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se doter d'un plan municipal de sécurité civile en collaboration avec les officiers de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le plan local de Sécurité civile doit être supporté par une équipe prête à agir en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le dernier organigramme a été adopté le 4 mai 2004 et qu'il est impératif d'effectuer des mises à jour des personnes impliquées dans ce plan;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

Le 2 octobre 2007

ET IL EST RÉSOLU QUE l'organigramme de l'organisation municipale de sécurité civile soit modifiée selon le document ci-joint mis à jour, daté et signé de ce jour;

QUE les personnes qui y sont nommées soient informées de la confirmation ou de leur affectation aux postes indiqués dans cet organigramme et qu'elles deviennent de ce fait, affectées aux différents services de l'organisation municipale de sécurité civile.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.2

2007-MC-R437 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UNE BOÎTE EN ALUMINIUM POUR LE FUTUR CAMION AMBULANCE

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la sécurité des citoyens de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies et premiers répondants a besoin d'un véhicule pour le transport des équipements des premiers répondants, la décarcération et secourisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoyait acquérir un nouveau véhicule et que le prix d'une boîte neuve spécialisée à ces fins est estimé à 73 000 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité de s'en procurer une usagée pour un montant de 14 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Marc Sattlecker, suite à une vérification, inspection et approbation, à procéder à l'achat de ladite boîte au coût de 14 000 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis au paiement de la dépense soient puisés à même le fond de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.3

2007-MC-R438 AUTORISATION DE VENTE DU VÉHICULE 915 (AMBULANCE) PAR LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE l'ancien véhicule 915 (ambulance) ne servira plus à la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a prévu une vente d'équipements divers en octobre prochain et que la Municipalité souhaite mandater celle-ci pour la vente de ce véhicule en son nom;

Le 2 octobre 2007

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley demeure responsable du véhicule et que celle-ci dégage la MRC des Collines-de-l'Outaouais de toutes responsabilités;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin qu'elle procède à la vente à l'encan du véhicule (Ford 1992), en son nom, lors de sa vente à l'encan d'équipements prévue en octobre;

QUE cette vente soit faite « telle que vue » sans aucune garantie de la part de la Municipalité et que cette dernière dégage la MRC des Collines-de-l'Outaouais de toutes responsabilités quant à la vente;

QUE les sommes provenant de la vente soient, une fois les frais de vente payés, versées au fonds général.

Adoptée à l'unanimité

Point 16.

2007-MC-R439 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 2 octobre 2007 soit levée à 21 h 35.

Adoptée à l'unanimité

Stephen C. Harris
Maire

Michel Trudel
Directeur général et secrétaire-
trésorier adjoint

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, sousigné, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 5^e jour du mois d'octobre 2007.

Signature : _____